RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2018 B 24559
Numéro SIREN : 843 015 769
Nom ou dénomination : ABARINES Invest

Ce dépôt a été enregistré le 26/05/2023 sous le numéro de dépôt 62802

Abarines Invest
Société par actions simplifiée au capital de 1 000 000 €
Siège social : 1, place de Wagram – 75017 Paris
843 015 769 R.C.S. Paris
(la « **Société** »)

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
DU 26 MAI 2023

Le 26 mai 2023, à 10 heures,

Les associés de la Société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social, sur convocation régulière du président, à l'effet de statuer sur l'ordre du jour suivant :

- *Lecture du rapport du président ;*
- *Réduction du capital social motivée par des pertes par voie de réduction de la valeur nominale de chacune des actions de la Société ;*
- *Modification corrélative des articles 6 (Apports) et 7 (Capital social) des statuts de la Société ;*
- *Suppression des dispositions transitoires des statuts de la Société ;*
- *Réduction du capital social non motivée par des pertes par rachat d'actions en vue de leur annulation – Pouvoirs à conférer au président aux fins de procéder à la constatation de la réalisation de la réduction de capital ;*
- *Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.*

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée, en entrant en séance, à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés ainsi que les formulaires de vote par correspondance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Tristan Paluel-Marmont en sa qualité de président de la Société.

Le président constate, d'après la feuille de présence, que tous les associés sont présents ou représentés.

En conséquence, l'assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le président déclare la séance ouverte puis dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée les documents suivants :

- la copie des lettres de convocation adressées aux associés,
- la feuille de présence,
- le rapport établi par le président,
- le projet du texte de résolutions qui sont soumises à l'assemblée,
- les statuts de la Société.

Le président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives, réglementaires et statutaires ont été adressés aux associés et/ou tenus à leur disposition au siège social.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le président de séance donne lecture de son rapport. Cette lecture terminée, le président de séance déclare la discussion ouverte et offre la parole à toute personne qui désirerait la prendre.

Il fournit toutes précisions et explications complémentaires qui lui sont demandées.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le président de séance met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

Réduction du capital social motivée par des pertes par voie de réduction de la valeur nominale de chacune des actions de la Société

L'associé unique, après avoir :

- pris connaissance du rapport du président,

- rappelé que le montant des pertes comptables cumulées s'élève à la somme de (539 112) €, correspondant au montant du compte « Report à nouveau » après affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021,

Décide de réduire le capital social de la somme totale de cinq cent trente mille (530 000) euros, par imputation sur le compte « Report à nouveau », pour le porter de cinq cent trente-neuf mille cent douze (539 112) euros à neuf mille cent douze (9 112) euros (la « **Réduction de Capital n° 1** »).

Décide que cette opération est réalisée par voie de réduction de la valeur nominale de chacune des actions de la Société, laquelle sera ramenée d'un (1) euro à quarante-sept centimes d'euros (0,47 €).

Décide que le capital social s'élève désormais à un montant de quatre cent soixante-dix mille euros (470 000 €) divisé en un million (1 000 000) d'actions de quarante-sept centimes d'euros (0,47 €) de valeur nominale chacune.

Constate la réalisation définitive de la Réduction de Capital n° 1.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Modification corrélative des articles 6 (Apports) et 7 (Capital social) des statuts de la Société

L'assemblée générale, en conséquence de la résolution qui précède, décide de modifier les articles 6 (Apports) et 7 (Capital social) de la Société de la manière suivante :

- Il est ajouté, à la fin de l'article 6 (Apports) des statuts de la Société, le paragraphe suivant :

 « ***ARTICLE 6 – APPORTS***

 [...]

 Aux termes d'une délibération de l'assemblée générale de la Société du 26 mai 2023, le capital social a été réduit d'une somme de cinq cent trente mille (530 000) euros par voie de réduction de la valeur nominale de chacune des actions de la Société, laquelle sera

ramenée d'un (1) euro à quarante-sept centimes d'euros (0,47 €), ramenant ainsi le capital social de la Société de 1 000 000 € à 470 000 €. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

- L'article 7 (Capital social) est désormais rédigé comme suit :

« ***ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL***

Le capital social est fixé à la somme de quatre cent soixante-dix mille (470 000) euros. Il est représenté par un million (1 000 000) d'actions de quarante-sept centimes d'euros (0,47 €) de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie et intégralement libérées. »

L'en-tête des statuts de la Société sera modifié en conséquence.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Suppression des dispositions transitoires des statuts de la Société

L'assemblée générale, après avoir constaté que la Société a été régulièrement constituée et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés, décide de supprimer les dispositions transitoires des statuts de la Société, à savoir :

(i) le dernier paragraphe de l'article 6 (Apports) des statuts de la Société relatif au dépôt des apports en numéraire pour le compte de la Société en formation auprès de la banque Natixis Wealth Management ;

(ii) les dispositions relatives au premier exercice social – l'article 20 (Exercice social) des statuts de la Société est désormais rédigé comme suit :

« *L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.* » ;

(iii) les articles 27 (Actes accomplis pour le compte de la Société en formation), 28 (Frais), 29 (Nomination du premier président), 30 (Nomination des premiers membres du conseil d'administration) et 31 (Formalités de publicité) des statuts de la Société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

Réduction du capital social non motivée par des pertes par rachat d'actions en vue de leur annulation – Pouvoirs à conférer au président aux fins de procéder à la constatation de la réalisation de la réduction de capital

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du président et conformément aux dispositions des articles L. 225-204, L. 225-205 et L. 225-207 du Code de commerce,

Décide de procéder à une réduction de capital de la Société non motivée par des pertes d'un montant de cent quatre-vingt-dix-sept mille quarante-cinq euros et quinze centimes (197 045,15 €) par voie de rachat de quatre cent dix-neuf mille deux cent quarante-cinq (419 245) actions de la Société de quarante-sept centimes d'euros (0,47 €) de valeur nominale

chacune, en vue de leur annulation, pour ramener le capital social tel que résultant de la Réduction de Capital n° 1 de quatre cent soixante-dix mille euros (470 000 €) à deux cent soixante-douze mille neuf cent cinquante-quatre euros et quatre-vingt-cinq centimes (272 954,85 €) (la « **Réduction de Capital n° 2** »).

Décide que le prix global de rachat est fixé à cent quatre-vingt-dix-sept mille quarante-cinq euros et quinze centimes (197 045,15 €), soit 0,47 € par action (le « **Prix de Rachat** »).

Décide que les quatre cent dix-neuf mille deux cent quarante-cinq (419 245) actions rachetées seront annulées conformément à la loi et aux règlements et ne donneront pas droit aux dividendes mis en distribution au titre de l'exercice en cours.

Prend acte que, conformément aux dispositions des articles L. 225-205 et R. 225-152 du Code de commerce, les créanciers de la Société dont la créance est antérieure à la date du dépôt au greffe du procès-verbal de la présente assemblée générale pourront former opposition à la décision de Réduction de Capital n° 2 dans un délai de vingt (20) jours à compter de cette date.

Déclare que les conditions de la Réduction de Capital n° 2 ont été convenues d'un commun accord entre tous les associés de la Société et dispense en conséquence la Société de faire une offre d'achat à tous les associés selon les modalités prévues aux articles R. 225-153 et R. 225-154 du Code de commerce.

Confère, en application des articles L. 225-204 et L. 225-207 du Code de commerce, tous pouvoirs au président de la Société, à l'effet de réaliser la Réduction de Capital n° 2 et en particulier à l'effet de :

- procéder à l'acquisition des quatre cent dix-neuf mille deux cent quarante-cinq (419 245) actions présentées au rachat, sans que ce rachat donne lieu à un acte distinct de celui constatant la réalisation de la Réduction de Capital n° 2 ;

- procéder à toutes formalités légales et réglementaires consécutives à cette décision ;

- constater l'expiration du délai d'opposition des créanciers sociaux ;

- prendre toute décision utile en cas d'opposition(s) de créanciers ;

- procéder à l'annulation des quatre cent dix-neuf mille deux cent quarante-cinq (419 245) actions rachetées, inscrire l'annulation desdites actions dans les registres de la Société et effectuer les opérations comptables consécutives ;

- constater le caractère définitif de la Réduction de Capital n° 2 ;

- procéder au versement du prix de rachat au profit des bénéficiaires de la Réduction de Capital n° 2 conformément à la répartition indiquée en **Annexe** ;

- procéder à toutes formalités consécutives à la constatation du caractère définitif de la Réduction de Capital n° 2 et à la modification des articles 6 (Apports) et 7 (Capital social) des statuts de la Société ; et

- plus généralement, prendre toutes mesures et faire le nécessaire en vue de la réalisation de la Réduction de Capital n° 2.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer toutes formalités de dépôt et de publicité légales relatives aux résolutions adoptées ci-dessus.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

* * *

L'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le président.

Tristan Paluel-Marmont
Président



ANNEXE

Répartition du Prix de Rachat entre les bénéficiaires de la Réduction de Capital n° 2

Bénéficiaires de la Réduction de Capital n° 2	Nombre d'actions rachetées	Somme à verser (en euros)
JMK	392 973	184 690,42 €
JMK 2	26 272	12 354,73 €
Total	**419 245**	**197 045,15 €**